



Règlement intérieur de l'association Cercle Nautique de Sciez

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre est agréé par le Comité statuant à la majorité de tous ses membres. Le Comité statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un formulaire d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre.

1. La démission doit être adressée au président du Comité par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
 - Le non-respect de ce présent règlement intérieur.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Comité statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Matériel.

Les membres de l'association devront veiller au respect des locaux et du matériel de l'association en contribuant à son entretien.

Article 4 – Emprunt.

Les locaux et le matériel de l'association sont mis gracieusement à disposition des membres à jour de leurs devoirs d'adhérents. Toutes détériorations ou défaut d'entretien sera à la charge de l'adhérent emprunteur.

Article 5 – Décision.

C'est le comité qui autorise et coordonne les emprunts.

Article 6 – Obligations.

Devoirs d'adhérents : Afin de pérenniser les activités du club il est demandé à chaque adhérent de participer durant une demi-journée aux activités du club quelle qu'elle soit (organisation de régates, travaux, nettoyage...).

Article 7 – Ethique.

Tout adhérent s'engage pour un sport propre, respectueux et fair-play. Il applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente.

Article 8 – Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents.